

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

ACCÉLÉRATION DE LA MODERNISATION DES ENTREPRISES



PROGRAMME 423

ACCÉLÉRATION DE LA MODERNISATION DES ENTREPRISES

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits	9
Justification au premier euro	13

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Guillaume Boudy

Secrétaire général à l'investissement

Responsable du programme n° 423 : Accélération de la modernisation des entreprises

La nécessité de conduire une montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité n'est plus à démontrer. Elle suppose un effort considérable et continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Cet effort, engagé dans le cadre des PIA 1 et 2, doit être poursuivi et amplifié dans le cadre du grand plan d'investissement, au travers du PIA 3.

La triple nécessité (i) de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique ; (ii) de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition nécessaire du maintien et de la croissance de l'emploi, impose la poursuite, le renforcement et l'adaptation, dans le cadre du PIA 3, des actions engagées en faveur des entreprises dans les PIA 1 et 2.

Si la compétitivité de l'industrie demeure un facteur déterminant de croissance économique, elle dépend des autres secteurs de l'économie, des services et de l'énergie en particulier, mais aussi des infrastructures sous-jacentes, qui, par leurs innovations, contribuent au renforcement de la compétitivité de l'économie nationale. Au sein du PIA 3, les actions en faveur des entreprises doivent désormais être plus nettement élargies au domaine des services, qui représente une part croissante de la valeur ajoutée nationale.

Les priorités stratégiques poursuivies par les PIA 1 et 2 ne sont pas remises en cause dans le cadre du PIA 3 : la transition énergétique et écologique reste un défi pour le pays, les technologies numériques un vecteur de transformation de l'économie et de la société, la santé une aspiration profonde de nos concitoyens et un gisement économique important pour notre pays, les transports un secteur stratégique largement affecté par la numérisation de l'économie, la ville intelligente une nécessité en France comme ailleurs du fait de l'accroissement de la population urbaine. A côté de ces domaines issus du PIA 1 et 2, les secteurs des industries culturelles, du tourisme, de l'agro-alimentaire ou de la construction sont des secteurs majeurs de l'économie nationale qui ont peu ou partiellement bénéficié du PIA 1 et 2 mais qui ont vocation à faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PIA 3.

Le PIA 3 dans le domaine de l'industrie et des services se propose d'accompagner les entreprises dans leurs réponses aux grands défis économiques auxquels elles sont confrontées : innovation, investissement, évolution des modèles d'affaires, structuration des filières, internationalisation, renforcement de la qualification des salariés. Chacun de ces défis économiques est le vecteur d'une action du PIA 3. La globalité de ces actions ne signifie pas uniformité d'approche, puisque, au sein de chacune de ces actions, les spécificités de chaque secteur seront pleinement reconnues, notamment dans le cadre d'appels à projets dédiés.

En 2019, les autorisations d'engagement (AE) reportées à hauteur de 700 M€ en fonds propres ont été intégralement consommées avec la publication de la convention du 26 décembre 2019 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action "Grands défis" pour un montant de 500 M€ et le réabondement de 200 M€ de l'action "Multicap croissance n°3".

Par ailleurs, le montant de 404 M€ de crédits de paiement (CP) prévu en loi de finances initiale pour 2019 a été intégralement versé aux quatre opérateurs du PIA 3.

Enfin, 200 M€ en fonds propres destinés à abonder le fonds SPI-Société de projets industriels créé par la convention du 27 novembre 2014 entre l'Etat et Bpifrance relative au PIA (action « Projets industriels d'avenir » -PIAVE) ont fait

l'objet d'un retrait d'engagement sur l'action « Accompagnement et transformation des filières » afin d'être annulés en loi de règlement. 200 M€ ont été ouverts en parallèle en LFI 2020 via la création d'un nouveau programme « Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir » au sein du compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » (CCF-PAPOP). Ils seront dédiés au financement d'un prêt au profit de l'entreprise SOITEC dans le cadre du Plan « Nano 2022 ».

Outre les objectifs stratégiques du programme, les conventions qui lient l'État à la Caisse des dépôts et consignations, à Bpifrance et l'ADEME précisent :

- la composition des comités de pilotage chargés de superviser le processus de sélection des projets et le travail des comités d'experts. Les comités de pilotage proposent les décisions d'engagement, qui sont transmises pour décision formelle du Premier ministre sur avis du Secrétaire général pour l'investissement. Ils coordonnent les opérations de suivi des projets sélectionnés, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations et les porteurs de projets ;
- le rôle de la Caisse des dépôts et consignations, de Bpifrance et de l'ADEME, en charge notamment du suivi administratif et financier des ressources et des conventions de subvention conclues avec les porteurs de projets ainsi que du versement des subventions à leur profit.

Comme dans les PIA précédents, les fonds d'investissement ont un fonctionnement décisionnel *ad hoc* qui repose sur un avis consultatif du comité de pilotage et sur une décision du gestionnaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Accélérer la croissance des PME et des ETI

INDICATEUR 1.1

Taux de pérennité des entreprises soutenues

INDICATEUR 1.2

investissements en capital innovation en proportion du PIB

OBJECTIF 2

Soutenir la modernisation des entreprises françaises

INDICATEUR 2.1

Evolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1****Accélérer la croissance des PME et des ETI****INDICATEUR 1.1****Taux de pérennité des entreprises soutenues**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Ecart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises soutenues et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	25	25	supérieur ou égal à 15	supérieur ou égal à 15	20	supérieur ou égal à 15

Commentaires techniques

Afin d'harmoniser les règles de calcul de la survie des entreprises soutenues en garantie avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises, une évolution de ces règles a été introduite par Bpifrance financement en 2012.

Les dates des événements bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible à compter de 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

Périmètre des entreprises analysées

- *Entreprises aidées* : ensemble des entreprises bénéficiaires d'un financement PIA (CMI, FIS, FSN, FNI, PIAVE, PSPC pour les PIA 1 et 2 ; soutien à l'innovation collaborative, concours d'innovation, transformation des filières pour le PIA 3) l'année de leur création. Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings et les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.

- *Population de comparaison* : population de l'enquête Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE redressée selon des critères de catégorie juridique et de secteur pour coïncider avec la structure de la population soutenue.

Définition de la survie depuis 2012 une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.

- *Pour la population de comparaison* : il s'agit du taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE la plus récente (septembre 2019). Le taux de survie en France des entreprises créées en 2014 était de 75 % contre 71 % dans l'enquête fondée sur les entreprises créées en 2010 à laquelle il est fait référence dans le PAP 2019 et le RAP 2018. Les réalisations 2017 et 2018 ont donc été modifiées pour être plus représentatives de l'échantillon mais l'écart (4 points) est uniquement dû à ce changement de périmètre.

Source des données : Bpifrance / INSEE

INDICATEUR 1.2**investissements en capital innovation en proportion du PIB**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Montant des investissements en capital innovation par rapport au PIB	%	0,041	0,053	0,055	0,055	0,083	0,06

Commentaires techniques

Source des données : France Invest (capital-innovation) et INSEE (PIB) (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4463804?sommaire=4300833>)

Les informations contenues dans les publications ci-dessus proviennent des données communiquées par les membres actifs de France Invest, notamment via la plateforme européenne unique de collecte de données du capital-investissement European Data Cooperative (EDC) : <https://www.franceinvest.eu/etude/activite>

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant du premier indicateur, trois ans après leur création, 75 % des entreprises sont encore en activité d'après l'étude SINE conduite par l'INSEE (entreprises créées en 2014). En comparaison ce taux de pérennité a été de 100% en 2017 et en 2018 pour les entreprises soutenues par les dispositifs en aides d'État de Bpifrance (sur les 29 entreprises créées en 2014 et 16 en 2015, aucune n'était en situation de liquidation judiciaire), soit un écart de 25 par rapport au taux de référence. En 2019, 95 % des entreprises soutenues créées en 2016 étaient encore en activité, soit un écart de 20 par rapport au taux de référence.

Le deuxième indicateur permet de mesurer l'impact macro-économique des fonds PIA qui sont destinés à combler des failles de marché et à attirer les investisseurs privés.

Le capital innovation a atteint son niveau record à hauteur de 1,6 Md€ en 2018, soit une croissance de + 32 % par rapport à 2017 et + 85 % par rapport à 2016. Il correspond aux investissements réalisés par les fonds d'investissements français dans des entreprises nouvellement créées ou en toute première phase d'expansion pour des tickets > 5 M€ qui représentent 50 % du montant total investi en 2018 et pour des tickets compris entre 5 et 15 M€ (33 % du montant investi). 877 entreprises ont été accompagnées au total en capital innovation. Ce segment, le plus risqué du capital investissement, est adressé spécifiquement par l'ensemble des fonds d'investissement des PIA 1, 2 et 3 dont la gestion a été confiée à Bpifrance pour inciter et accompagner les fonds privés dans le financement de la croissance des entreprises innovantes.

D'après les dernières données disponibles (S1 2019), un montant de 996 M€ est déjà constaté en comparaison à un montant de 809 M€ au S1 2018. En partant de l'hypothèse d'une activité similaire au S2 2019, comme cela a été constaté pour 2018, le capital innovation atteindrait 2 Md€ en 2019, soit 0,082 % du PIB en euros courants constaté en 2019 (2 420 Md€).

OBJECTIF 2

Soutenir la modernisation des entreprises françaises

INDICATEUR 2.1

Evolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de croissance du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)	%	+7,5	+19	5	- 15	+ 32	5

Commentaires techniques

Source des données : SGPI / Bpifrance

Mode de calcul : Nombre de partenaires impliqués dans des projets PSPC en N-1 et N+1.

Les décisions du Premier ministre mentionnent tous les partenaires qui sont liés par un accord de consortium dans le cadre de cette action PIA. Bpifrance contractualise ensuite avec chacun des partenaires. La cible « partenaire privé » inclut les EPIC, les associations et tout autre partenaire ayant une activité similaire à celle d'une entreprise

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif est d'augmenter chaque année la proportion d'acteurs ayant des activités commerciales dans les projets collaboratifs afin d'accentuer les potentialités de mise sur le marché des innovations financées.

Selon les données Bpifrance, ce taux de croissance était de 19 % entre 2017 et 2018 (43 partenaires en 2017 et 53 en 2018). En 2019, les partenaires privés atteignent 70, soit une augmentation de 32 % en 2019. En comptabilisant le

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

périmètre des projets financés au titre du Fonds unique interministériel (FUI) réintégrés dans l'action PSPC, 150 partenaires privés ont été associés pour 56 projets.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>					
01 – Soutien à l'innovation collaborative					
02 – Accompagnement et transformation des filières	-200 000 000	310 000 000	-126 200 000	-16 200 000	
03 – Industrie du futur		-75 000 000	-75 000 000	-150 000 000	
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		-348 600 000		-348 600 000	
05 – Concours d'innovation		113 300 000	61 200 000	174 500 000	
06 – Fonds national d'amorçage n° 2					
07 – Fonds à l'internationalisation des PME					
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	200 000 000			200 000 000	
09 – Grands défis	500 000 000			500 000 000	
Total des AE prévues en LFI					
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+559 700 000		+559 700 000	
Total des AE ouvertes		559 700 000		559 700 000	
Total des AE consommées	500 000 000	-300 000	-140 000 000	359 700 000	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>					
01 – Soutien à l'innovation collaborative		42 000 000 32 000 000	42 000 000 32 000 000	84 000 000 64 000 000	84 000 000
02 – Accompagnement et transformation des filières	200 000 000	20 000 000 199 300 000	20 000 000 10 700 000	240 000 000 210 000 000	240 000 000
03 – Industrie du futur					
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		25 000 000 -310 300 000		25 000 000 -310 300 000	25 000 000
05 – Concours d'innovation		36 000 000 36 700 000	19 000 000 38 300 000	55 000 000 75 000 000	55 000 000
06 – Fonds national d'amorçage n° 2					

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
07 – Fonds à l'internationalisation des PME					
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	200 000 000			200 000 000	
09 – Grands défis					
Total des CP prévus en LFI	200 000 000	123 000 000	81 000 000	404 000 000	404 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-165 300 000		-165 300 000	
Total des CP ouverts		238 700 000		238 700 000	
Total des CP consommés	200 000 000	-42 300 000	81 000 000	238 700 000	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien à l'innovation collaborative		25 000 000	25 000 000		50 000 000
02 – Accompagnement et transformation des filières		-75 000 000	-25 000 000		-100 000 000
03 – Industrie du futur					
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		100 000 000			100 000 000
05 – Concours d'innovation		28 300 000	5 200 000		33 500 000
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	500 000 000				500 000 000
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	200 000 000		-200 000 000		
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	400 000 000				400 000 000
09 – Grands défis					
Total des AE prévues en LFI					
Total des AE consommées	1 100 000 000	78 300 000	-194 800 000		983 500 000

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2018 Consommation 2018	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien à l'innovation collaborative		30 000 000 30 000 000	30 000 000 30 000 000	60 000 000	60 000 000 60 000 000
02 – Accompagnement et transformation des filières		15 000 000 15 000 000	10 000 000 10 000 000	25 000 000	25 000 000 25 000 000
03 – Industrie du futur					
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		25 000 000 25 000 000		25 000 000	25 000 000 25 000 000
05 – Concours d'innovation		40 000 000 68 300 000	10 000 000 15 200 000	50 000 000	50 000 000 83 500 000
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	250 000 000 250 000 000			250 000 000	250 000 000 250 000 000
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	100 000 000 100 000 000			100 000 000	100 000 000 100 000 000
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	200 000 000 200 000 000			200 000 000	200 000 000 200 000 000
09 – Grands défis					
Total des CP prévus en LFI	550 000 000	110 000 000	50 000 000	710 000 000	710 000 000
Total des CP consommés	550 000 000	138 300 000	55 200 000		743 500 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 100 000 000		500 000 000	550 000 000	200 000 000	200 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 100 000 000		500 000 000	550 000 000	200 000 000	200 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	78 300 000		-300 000	138 300 000	123 000 000	-42 300 000
Transferts aux entreprises	-6 700 000		348 300 000	121 300 000	123 000 000	275 000 000
Transferts aux autres collectivités	85 000 000		-348 600 000	17 000 000		-317 300 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-194 800 000		-140 000 000	55 200 000	81 000 000	81 000 000
Prêts et avances	5 200 000		-140 000 000	55 200 000	81 000 000	81 000 000
Dépenses de participations financières	-200 000 000					
Total hors FdC et AdP					404 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+559 700 000			-165 300 000	
Total*	983 500 000	559 700 000	359 700 000	743 500 000	238 700 000	238 700 000

* y.c. FdC et AdP

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS**ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2019		700 000 000						
Total		700 000 000						

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						140 300 000		165 300 000
Total						140 300 000		165 300 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		700 000 000				140 300 000		165 300 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien à l'innovation collaborative					84 000 000 64 000 000	84 000 000 64 000 000
02 – Accompagnement et transformation des filiales		-16 200 000	-16 200 000		240 000 000 210 000 000	240 000 000 210 000 000
03 – Industrie du futur		-150 000 000	-150 000 000			
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre		-348 600 000	-348 600 000		25 000 000 -310 300 000	25 000 000 -310 300 000
05 – Concours d'innovation		174 500 000	174 500 000		55 000 000 75 000 000	55 000 000 75 000 000
06 – Fonds national d'amorçage n° 2						
07 – Fonds à l'internationalisation des PME						
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2		200 000 000	200 000 000		200 000 000	200 000 000
09 – Grands défis		500 000 000	500 000 000			
Total des crédits prévus en LFI *					404 000 000	404 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+559 700 000	+559 700 000		-165 300 000	-165 300 000
Total des crédits ouverts		559 700 000	559 700 000		238 700 000	238 700 000
Total des crédits consommés		359 700 000	359 700 000		238 700 000	238 700 000
Crédits ouverts - crédits consommés		+200 000 000	+200 000 000			

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	404 000 000	404 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	404 000 000	404 000 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Reports de crédits

En 2019, les autorisations d'engagement (AE) reportées à hauteur de 700 M€ en fonds propres ont été intégralement consommées avec la publication de la convention du 26 décembre 2019 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action "Grands défis" pour un montant de 500 M€ et le réabondement de 200 M€ de l'action "Multicap croissance n°3".

Loi de finances rectificative pour 2019

Des mouvements de fin de gestion ont été effectués dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2019 et conduisent au total à annuler 140,3 M€ d'AE et 165,3 M€ de CP sur le programme. Ils se décomposent comme suit :

1. Une annulation de 165,3 M€ en AE=CP, correspondant à des crédits rétablis depuis les PIA 1 et 2 :

- Une ouverture de 170 M€ en AE = CP au profit du financement du projet européen sur les batteries électriques annoncé par le Président de la République en février 2019, dans le cadre de l'action « Accompagnement et transformation des filières » depuis les actions « Démonstrateurs de la transition écologique » en avances remboursables (150 M€) et « ITE » en subventions à hauteur de 20 M€ rétablis sur le programme 422 ;
- Une annulation de 330 M€ d'avances remboursables de l'action « Aéronautique » du PIA 2 rendus disponibles par l'abandon du projet X6, et redéployés afin de financer le projet de « réacteur Jules Horowitz » (RJH) de l'action « Nucléaire de demain » du PIA 3 sur le programme 422 à hauteur de 300 M€ en subventions d'une part et en faveur de l'action « Espace » des PIA 1 et 2 sur le programme 193 à hauteur de 30 M€ en subventions d'autre part ;
- Une annulation de 5,3 M€ issus de reliquats en subventions de l'action « Formation professionnelle : modernisation de l'appareil de formation et hébergement des jeunes travailleurs » du PIA 1 redéployés vers le volet « Territoires d'innovation de grande ambition » de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » du programme 422 afin d'assurer le financement des 24 lauréats de cette action comme annoncé par le Premier ministre le 13 septembre dernier.

2. Une ouverture de 25 M€ en AE sur l'action « Accompagnement et transformation des filières » depuis le programme 422 pour financer le projet européen de batteries électriques.

Plusieurs mouvements internes au PIA 3 au sein du programme 423 ont également été effectués et sont détaillés dans les actions correspondantes.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

Les crédits de la mission " Investissements d'avenir " relèvent du Grand plan d'investissement et sont à ce titre, conformément à la circulaire du Premier ministre en date du 3 janvier 2018, exonérés de mise en réserve.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 559 700 000	CP ouverts en 2019 * (P1) 238 700 000
AE engagées en 2019 (E2) 359 700 000	CP consommés en 2019 (P2) 238 700 000
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 238 700 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 200 000 000	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 2 440 000 000				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 2 440 000 000	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 238 700 000	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 2 201 300 000
AE engagées en 2019 (E2) 359 700 000	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 0	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 359 700 000
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 2 561 000 000
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 1 020 000 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 1 541 000 000

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 01**Soutien à l'innovation collaborative**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement						
Crédits de paiement		84 000 000	84 000 000		64 000 000	64 000 000

L'innovation collaborative, facteur déterminant de croissance et compétitivité, a un rôle important dans l'action du PIA dans le domaine de l'industrie, élargi aux services.

Le Premier ministre a affecté les crédits de l'action « Soutien à l'innovation collaborative » à l'action « Projets de recherche et développement structurants des pôles de compétitivité » (PSPC) des PIA 1 et 2 qui poursuit les mêmes objectifs et qui est encadrée par la convention du 13 octobre 2010 modifiée entre l'État et l'EPIC Bpifrance. A la suite des redéploiements opérés en 2018, l'enveloppe de l'action a été portée à 600 M€ (300 M€ en subventions et 300 M€ en avances remboursables).

Dans le cadre de l'appel à projets lancé fin 2017 et clôturé en janvier 2019, les projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC) attendus sont des projets de R&D conduits par un consortium qui rassemble des partenaires industriels et des partenaires de recherche. Ils correspondent à des assiettes de travaux d'un montant supérieur à 4 M€ et peuvent atteindre, voire dépasser, 50 M€. Ces projets supposent une collaboration structurée entre des acteurs industriels et académiques. Ils visent des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières. L'objectif est de conforter ou de constituer un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes entre grandes, moyennes et petites entreprises.

En 2019, 14 projets PSPC ont été décidés réunissant environ 94 partenaires pour un montant de 112 M€ d'aide. Le programme PSPC est toujours attractif (30 dossiers auditionnés). Une sensible diminution du soutien aux projets santé depuis 2017 apparaît clairement ; en 2017, la santé représentait 57% des aides PSPC contre 20% en 2019. En revanche, il convient de noter en 2019 une forte progression des projets sur la thématique Industrie (45% des aides PSPC sont allouées à des projets Industrie en 2019 contre 9% en 2018). Le financement est toujours orienté en majorité vers les PME.

L'année 2019 a également été marquée par la reprise de 56 projets collaboratifs précédemment décidés dans le cadre du Fonds Unique Interministériel 24 et 25 à hauteur de 35,5 M€.

En outre, une première vague spécifique en collaboration avec les Régions (PSPC-Régions n°1) a été lancée en juin 2019 pour un montant de 50 M€. Ce dispositif vise des projets collaboratifs d'assiette inférieure à 4 M€. Les projets retenus ont vocation à être cofinancés par des collectivités territoriales. Sur 76 projets déposés, 35 projets ont reçu un avis favorable de cofinancement régional. Ces projets ont été décidés en février 2020, représentant 22 M€ d'aides pour le PIA.

Au 31 décembre 2019, un total de 260 M€ était engagé depuis le lancement de l'action PIA 3.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention			42 000 000	32 000 000
Transferts aux entreprises			42 000 000	32 000 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières			42 000 000	32 000 000
Prêts et avances			42 000 000	32 000 000
Total			84 000 000	64 000 000

En exécution, un montant de 20 M€ supplémentaires (10 M€ en subventions et 10 M€ en avances remboursables) a été mobilisé sur l'action « Concours d'innovation », gérée par Bpifrance, qui connaît une mise en œuvre rapide.

Action 02

Accompagnement et transformation des filières

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement					-16 200 000	-16 200 000
Crédits de paiement		240 000 000	240 000 000	210 000 000		210 000 000

Le soutien public aux filières a pour objectif de garantir la pérennité du tissu industriel par la consolidation ou le renouvellement de ses activités, de répondre aux besoins du marché national et de conquérir des positions fortes à l'exportation tout en favorisant la prise en compte de la transition écologique et énergétique.

L'action « Accompagnement et transformation des filières » est dotée de 883,8 M€ après redéploiements 2019.

Elle comprend tout d'abord une partie subventionnelle dotée de 583,8 M€ (485 M€ en subventions et 98,8 M€ en avances remboursables) après redéploiements. Encadrée par la convention du 7 avril 2017 entre l'État et l'EPIC Bpifrance, cette partie subventionnelle vise à structurer et moderniser des filières économiques (au sens regroupement horizontal et/ou vertical d'entreprises œuvrant dans un même secteur d'activité). Sa doctrine d'action comporte trois volets :

(i) "Structuration" avec un financement en subventions et avances remboursables de projets de mutualisation d'outils communs au sein d'une filière. L'objectif est de favoriser l'intégration et le travail collaboratif au sein d'une filière, en renforçant leur compétitivité et en partageant des outils matériels ou immatériels que chaque entreprise, seule, n'aurait pas les moyens d'acquérir.

Ce volet est régionalisé : 81,3 M€ (enveloppe revue après redéploiements) sont dédiés à la création de fonds, à parité avec les Conseils régionaux, pour financer les projets demandant moins de 2 M€ d'aide. A ce jour, 32 conventions de financement étaient signées pour un montant d'aide du PIA de 16,8 M€. Les appels à projets nationaux financent les projets demandant plus de 2 M€ d'aide ou les projets inter-régionaux.

Le dispositif au niveau national a été lancé en novembre 2018 dans le cadre d'un appel à projets qui a été clôturé en janvier 2020. Les projets doivent être portés de manière individuelle par l'entité qui réalisera l'ensemble des dépenses présentées, assurera la gestion des outils créés à travers le projet et sera l'unique bénéficiaire de l'aide publique. Cet

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

appel à projets comporte en outre un volet destiné à soutenir la mise en place de plateformes numériques dans les filières du Conseil national de l'industrie (CNI). Le process de sélection se déroulera en 2020.

(ii) "Modernisation" avec un financement en subventions de programmes d'accompagnement de PME et ETI. L'objectif est de faire bénéficier à 10 000 PME ou ETI industrielles d'ici 2022 d'un accompagnement par un consultant externe sur l'adoption d'une technologie « Industrie du Futur » (numérisation des procédés, impression 3D, automatisation de la production...). Le financement PIA, octroyé en partenariat avec les Conseils régionaux, permet de réduire le coût d'accès à ces accompagnements pour les entreprises avec une répartition cible des coûts entre l'entreprise (~50 %), le Conseil régional (~25 %) et l'Etat (~25 %). Ce second volet de la doctrine d'action a été formalisé par un l'avenant n°1 du 16 janvier 2019 à la convention du 7 avril 2017 entre l'Etat et Bpifrance.

(iii) un futur volet relatif au financement du Plan Batteries sera introduit dans la convention relative à cette action. Ce plan sera financé par le PIA à hauteur de 295 M€ en subventions.

Un montant de 40 M€ a été consommé en crédits de paiement en 2019 auquel s'ajoutent 170 M€ rétablis en AE = CP des PIA 1 et 2.

L'action « Accompagnement et transformation des filières » comprend également une partie de fonds propres à hauteur de 300 M€ (après redéploiement) dédiés à des prises de participation. Ces fonds propres doivent abonder le fonds SPI-Société de projets industriels créé par la convention du 27 novembre 2014 entre l'Etat et Bpifrance relative au PIA (action « Projets industriels d'avenir (PIAVE) »). Le fonds SPI n'a pas encore fait l'objet d'une prolongation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		310 000 000	20 000 000	199 300 000
Transferts aux entreprises		310 000 000	20 000 000	199 300 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-126 200 000	20 000 000	10 700 000
Prêts et avances		-126 200 000	20 000 000	10 700 000
Total		183 800 000	40 000 000	210 000 000

Les écarts à la LFI résultent de la contraction de 3 mouvements :

1. une fongibilité en CP en exécution :

- au sein de l'action à hauteur de 9,3 M€ depuis les avances remboursables vers les subventions ;
- 200 M€ ouverts en CP en fonds propres consommés sur l'action "MC3".

2. les mouvements réalisés dans le cadre de la LFR 2019 pour le financement du futur Plan Batteries qui se décomposent comme suit :

- 115 M€ en AE correspondant à des avances remboursables requalifiées en subventions au sein même de l'action ;
- + 25 M€ en AE depuis le volet "Transports et mobilité durable" requalifiées en subventions ;
- + 170 M€ en AE = CP rétablis des crédits PIA 1 et 2 en subventions (150 M€ des démonstrateurs et 20 M€ des Instituts pour la transition écologique - ITE).

En outre, 11,2 M€ en AE en avances remboursables sont redéploés vers le volet régional des concours d'innovation de Bpifrance.

3. Un retrait d'engagement de 200 M€ en fonds propres initialement destinés à abonder le fonds SPI-Société de projets industriels qui n'ont pas été consommés à fin 2019 et seront donc annulés dans le cadre de la loi de règlement.

En raison de l'évolution du périmètre de l'action et du modèle de financement des nouveaux dispositifs, l'équilibre entre les avances remboursables et les subventions a fait l'objet de plusieurs ajustements en exécution.

Action 03**Industrie du futur**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement					-150 000 000	-150 000 000
Crédits de paiement						

L'action « Industrie du futur », encadrée par la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance relative au volet « Développement de l'offre », était initialement dotée de 150 M€ (75 M€ en subventions et 75 M€ en avances remboursables). Dans le cadre de la LFR 2019, ces crédits ont été redéployés vers l'action "Concours d'innovation" ,opérée par Bpifrance, dont les capacités d'engagement avait été épuisées à la fin de l'année 2019 dans la mesure où une partie de l'enveloppe a été réservée au profit du PIA régionalisé (100 M€).

En outre, les crédits du volet « Industrie du futur », initialement doté de 200 M€, avaient été intégralement redéployés en faveur du plan "Nano 2022" du programme 422 en 2018.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-75 000 000		
Transferts aux entreprises		-75 000 000		
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-75 000 000		
Prêts et avances		-75 000 000		
Total		-150 000 000		

Action 04**Adaptation et qualification de la main d'oeuvre**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement					-348 600 000	-348 600 000
Crédits de paiement		25 000 000	25 000 000		-310 300 000	-310 300 000

L'action « Adaptation et qualification de la main d'œuvre » est dotée de 86,7 M€ après redéploiements.

Elle est encadrée par la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, s'agissant de son volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] »

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

doté de 71,7 M€ après redéploiements. Le volet « French Tech ticket et diversité », doté de 15 M€, est encadré par la convention du 2 juillet 2018 entre l'État et Bpifrance.

Le volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] » du PIA 3 vise à accompagner les entreprises et leurs dirigeants dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles, en encourageant le développement de solutions innovantes s'appuyant sur un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement, soutenus par les organisations professionnelles et les collectivités territoriales. Il s'agit donc de financer des projets de conception et d'ingénierie de nouvelles formations afin de diffuser les innovations auprès des employés actuels ou futurs (par exemple des modules de formation à l'usage d'une imprimante 3D, d'un procédé de bioproduction de principe actif ou encore de montage d'un moteur électrique au sein d'une voiture). Les porteurs sont des consortiums qui rassemblent acteurs de la formation (lycée professionnel, organisme de formation, etc.) et employeurs (entreprises, fédérations professionnelles, etc.) afin que les nouvelles formations réalisées soient au plus proche des besoins des entreprises. Cette enveloppe est fléchée pour 30 M€ vers les projets d'envergure nationale, dans le cadre d'un appel à projets (AAP) dédié lancé en juin 2019 pour une durée d'un an et pour 55 M€ vers les projets régionaux dans le cadre d'appels à projets régionaux. Un montant de 18 M€ de CP a été versé à la CDC en 2019. La procédure de sélection du volet national est en cours. L'enveloppe régionale a été diminuée de 13,3 M€ dans le cadre des redéploiements 2019 au profit des concours d'innovation (volet régional) de Bpifrance. A fin 2019, 4 conventions tripartites avec les Régions sont signées mais aucun dépôt de dossier n'a encore été effectué en 2019.

La thématique des "French tech tickets", visant à attirer des talents internationaux en leur permettant de réaliser leurs projets entrepreneuriaux en France, sera reprise par l'action relative à l'intégration des SATT, incubateurs et accélérateurs. A l'avenir, le volet «French Tech ticket et diversité» ne traitera que de la thématique "diversité" rebaptisé "tremplin" dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention. L'objectif de ce dispositif est de favoriser une plus grande diversité sociale dans l'écosystème de la French Tech. L'appel à projets intitulé « French Tech tremplin », à hauteur de 15 M€, a été lancé en juillet 2019 et se déroulera en deux temps pour aider les porteurs de projets à démarrer leur entreprise (jusqu'en avril 2020) ou à l'accélérer (12 mois à compter de mi-2020). Fin 2019, 142 projets ont été décidés pour un montant d'aide de 2,8 M€ qui sera engagée en 2020 par décision du Premier ministre. Un montant de 7 M€ de CP a été versé à Bpifrance en 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-348 600 000	25 000 000	-310 300 000
Transferts aux entreprises			25 000 000	7 000 000
Transferts aux autres collectivités		-348 600 000		-317 300 000
Total		-348 600 000	25 000 000	-310 300 000

La répartition de l'exécution par volet et par opérateur est présentée *supra*.

Un montant de 13,3 M€ en subventions a été reconverti vers le volet régional des concours d'innovation de Bpifrance.

Les crédits rétablis en AE = CP depuis les PIA 1 et 2 dans le cadre des redéploiements 2019 puis annulés sur le programme 423 ont été imputés sur cette action à hauteur de - 335,3 M€ (330 M€ depuis l'action "Aéronautique" et 5,3 M€ depuis l'action FPA du PIA 1).

Action 05

Concours d'innovation

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement					174 500 000	174 500 000
Crédits de paiement		55 000 000	55 000 000		75 000 000	75 000 000

L'action « Concours d'innovation » est dotée de 508 M€ à la suite des redéploiements opérés en 2018 et en 2019. Elle est encadrée par la convention du 7 avril 2017 entre l'État et Bpifrance et par la convention du 4 mai 2017 entre l'État et l'ADEME. Les opérateurs de cette action sont Bpifrance, à hauteur de 372 M€ (250,93 en subventions et 121,07 M€ d'avances remboursables), et l'ADEME pour 136 M€ (90,67 M€ de subventions et 45,33 M€ d'avances remboursables). En 2019, 50 M€ ont été versés à Bpifrance (21 M€ en subventions et 29 M€ en AR) et 25 M€ à l'ADEME (16 M€ en subventions et 9 M€ en AR).

Le Concours d'innovation vise à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure mondiale. A terme, cette action permet de générer activités et emplois. L'expérience du Concours mondial d'innovation (complété par l'appel à projets Initiative PME, le Concours d'innovation numérique et les Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire) a montré tout l'intérêt d'un accompagnement dans la durée des start-up et PME. Cette approche est ici pérennisée et étendue à d'autres secteurs.

L'action a vocation à accompagner des startups et PME dans leurs projets d'innovation en élargissant les champs proposés par les actions des précédents PIA. Par ailleurs, la part de l'action « Concours d'innovation » opérée par Bpifrance est ouverte à la territorialisation sous la dénomination de « Projets d'innovation ». Dans ce cadre, l'octroi des financements sera co-décidé : 124,8 M€ (après redéploiements) sont dédiés à la création de guichets, à parité avec les Conseils régionaux, pour financer les projets demandant moins de 500 k€ d'aide et s'inscrivant dans les priorités des SRDEII (schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). En 2019, 634 conventions de financement étaient signées pour un montant total d'aide de la part du PIA de 80,4 M€.

Le concours national finance des projets allant jusqu'à 2 M€ d'aide. Au total, 4 sessions ont été organisées depuis début 2018, avec une priorisation thématique pour chaque session. Une vague 5 a été lancée début 2020 sur les thématiques du numérique deeptech, de la santé, de la sécurité et cybersécurité ainsi que la French Fab.

En 2019, 30,5 M€ ont été engagés sur 38 projets sur le volet Bpifrance, correspondant à 12 projets de la vague 2 et 26 projets de la vague 3. Les thématiques du numérique sont les plus représentées. S'agissant du volet géré par l'ADEME, 48 projets ont été sélectionnés (+ 6 début 2020) représentant 24,2 M€. La vague 3 du Concours d'innovation a permis, sur les thématiques ADEME de soutenir des projets structurants dans les domaines de l'eau et la biodiversité, du transport et de la mobilité durable, de l'efficacité en énergie et en ressources, et des énergies renouvelables, du stockage et des systèmes énergétiques.

Le processus de sélection de la vague 4 (2ème semestre 2019) est actuellement en cours, elle intègre de manière exceptionnelle une thématique concernant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		113 300 000	36 000 000	36 700 000
Transferts aux entreprises		113 300 000	36 000 000	36 700 000

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		61 200 000	19 000 000	38 300 000
Prêts et avances		61 200 000	19 000 000	38 300 000
Total		174 500 000	55 000 000	75 000 000

La répartition de l'exécution par volet et par opérateur est présentée *supra*.

Les écarts d'exécution à la LFI 2019 résultent de la contraction de deux types de mouvements :

1. Une fongibilité en exécution au sein du programme: 20 M€ ont été versés à Bpifrance depuis l'action « Soutien à l'innovation collaborative » répartis comme suit : + 1 M€ en avances remboursables et + 19 M€ en subventions.

2. Des redéploiements opérés en 2019 :

- un redéploiement de 150 M€ depuis le volet « Développement de l'offre » de l'action « Industrie du futur » (+100 M€ en subventions et + 50 M€ en AR) pour réabonder le volet national du volet Bpifrance ;
- un redéploiement de 14 M€ depuis le volet ADEME vers le volet Bpifrance de l'action en respectant l'équilibre 2/3 - 1/3 entre les subventions et les avances remboursables tel que défini dans la convention ;
- un redéploiement de 11,2 M€ en avances remboursables depuis l'action « Accompagnement et transformation des filières » et 13,3 M€ en subventions depuis l'action « Adaptation et qualification de la main d'oeuvre » vers le volet régional du concours d'innovation géré par Bpifrance.

Action 06**Fonds national d'amorçage n° 2**

(y.c. FdC et AdP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement						
Crédits de paiement						

L'action « Fonds national d'amorçage n°2 » (FNA 2) est dotée de 500 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». L'action est encadrée par la convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance. Créé le 29 juin 2018, le FNA2 est doté à ce jour de 250 M€ de CP. Aucun versement n'a été effectué en 2019, la deuxième tranche de 250 M€ est prévue en 2020 tel que le prévoit la convention avec Bpifrance.

Le FNA 2 a vocation à renforcer les fonds d'investissement intervenant à l'amorçage afin d'améliorer le financement en fonds propres des start-up, notamment celles qui se créent dans les secteurs technologiques prioritaires de la santé (biotechnologies et dispositifs médicaux), du numérique (intelligence artificielle, big data, cybersécurité, fintech,...) et des écotechnologies. Le FNA2 poursuit la stratégie initiée par le premier FNA, en recherchant l'accroissement de l'investissement privé et l'effet de levier, et en permettant au secteur de consolider son modèle de rentabilité et de prendre plus largement son autonomie. Ainsi, le FNA 2 permettra le changement d'échelle du capital amorçage en France et donc la pérennité des entreprises innovantes grâce à des tours de table plus importants et donc de plus gros tickets d'investissement.

Au 31 décembre 2019, le FNA2 a souscrit 80 M€ dans 4 fonds (Agrinnovation, PSL Innovation Fund, Frst 2 et Technocom 3) qui ont investi à leur tour dans 12 sociétés. Plusieurs nouveaux projets sont actuellement en cours d'instruction et pourront aboutir en 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Action 07

Fonds à l'internationalisation des PME

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement						
Crédits de paiement						

L'action « Fonds à l'internationalisation des PME » est dotée de 200 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

L'adaptation de l'offre française aux marchés étrangers et à leurs évolutions est un facteur clé de développement économique. Même pour des PME et ETI, il n'est plus suffisant de raisonner par référence à un modèle commercial strictement hexagonal, la plupart du temps très mature, alors que les opportunités de croissance sont mondiales. L'accompagnement de prises de positions stratégiques à l'international, notamment en termes de croissance externe des PME et ETI, peut être dynamisé et pourrait représenter un axe de développement nouveau, qui s'appuierait sur une densification de l'offre en fonds propres ou quasi fonds propres.

L'action « Internationalisation des PME » est un outil d'accélération permettant d'effectuer des interventions ponctuelles en capital développement voire en capital risque, jusqu'à une hauteur de plusieurs dizaines de millions d'euros, et ayant un effet de levier significatif sur la croissance de quelques projets dotés, dans l'idéal, d'une ambition mondiale. Ces prises de position stratégiques peuvent passer par des acquisitions ciblées qui visent une technologie particulière ou bien par des opérations de pénétration d'un marché à l'international (déploiement de forces commerciales et techniques).

Pour la mise en œuvre de cette action, il a été créé le Fonds pour la croissance par l'internationalisation, encadré par la convention du 29 novembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, destiné à accompagner les prises de position stratégiques des PME et ETI françaises à l'étranger, qui souhaitent passer par des acquisitions ciblées permettant soit d'acquérir une technologie spécifique, soit étendre une aire commerciale. Dans tous les cas, le projet permet de trouver des relais de croissance à l'étranger qui doivent avoir un impact positif sur l'activité en France.

La gestion du Fonds pour la croissance par l'Internationalisation, doté au total de 200 M€ et souscrit en 2018 à hauteur de 100 M€, est confiée à Bpifrance. Conformément au rythme prévisionnel de décaissement prévu dans la convention avec l'opérateur, la deuxième tranche de 100 M€ sera versée à la CDC en 2020. Aucun versement n'a été effectué en 2019.

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Action 08**Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement					200 000 000	200 000 000
Crédits de paiement					200 000 000	200 000 000

L'action « Fonds de fonds « Multicap Croissance n°2 » (dit fonds « MC3 ») est à présent dotée de 600 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». L'action est encadrée par la convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance.

Le fonds MC3 a vocation à investir dans des fonds d'investissement intervenant sur les segments du capital innovation, notamment ceux visant à investir dans des entreprises des secteurs de la santé et des biotechnologies (les dispositifs médicaux, les objets connectés, l'intelligence artificielle, la robotique, la transition énergétique, le big data, la chimie verte, les agro-ressources et l'agroalimentaire) en vue d'améliorer le financement en fonds propres des petites et moyennes entreprises innovantes dans le cadre des dernières phases préindustrielles, de l'industrialisation de leurs produits ou de leur développement commercial en France et à l'étranger et les aider à devenir des entreprises de taille moyenne puis des entreprises de taille intermédiaire.

Il poursuit la stratégie initiée par le premier fonds Multicap Croissance (MC2), qui a permis à des fonds d'augmenter significativement leur taille et l'émergence de fonds thématiques et d'équipes nouvelles. La poursuite de l'action du PIA en fonds de fonds via l'action du MC3 ne vise pas seulement à apporter des fonds propres supplémentaires aux entreprises mais doit aussi permettre de consolider les sociétés de gestion privées de capital innovation. Le soutien aux investisseurs privés permet l'émergence d'équipes de gestion couvrant de façon intégrée l'ensemble des segments de financement. Ajouté au volume des tickets, l'action permet de suivre une entreprise sur plusieurs tours de table. Cette stratégie doit permettre à moyen terme un passage de relais aux acteurs privés.

Au 31 décembre 2019, le MC3 a engagé 230 M€ et souscrit 195 M€ (+260% par rapport à 2018) dans six fonds (2 en en 2018) : Keensight V, Sofinnova Capital IX, Sino-French II, Health for Life II, Jeito et Partech Growth 2. Ces fonds ont investi 186 M€ dans près de 17 sociétés.

A l'instar de son prédécesseur, MC3 a rencontré un fort succès dès son lancement ce qui a conduit à accélérer son rythme de financement pour atteindre dès 2019 la capacité d'investissement totale de 400 M€ avec le versement de la deuxième tranche de 200 M€ en lieu et place de l'action SPI.

Par ailleurs, MC3 bénéficie d'un renforcement de 200 M€ en AE pour contribuer à la mise en oeuvre des recommandations apportées par le rapport « Financer la quatrième révolution industrielle » remis par Philippe Tibi au Ministre de l'économie et des finances fin juillet 2019 en soutenant les sociétés innovantes, à forte composante technologique notamment, à un stade critique de leur développement à savoir dans les dernières levées de fonds

privés qui précèdent une éventuelle introduction en bourse. Ces 200 M€ étaient initialement prévus sur l'action « Grands défis » et ont été consommés sur l'action MC3 par décision du Premier ministre.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		200 000 000		200 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		200 000 000		200 000 000
Total		200 000 000		200 000 000

Un montant de 200 M€ a été consommé en AE par décision du Premier ministre en 2019, un montant de 200 M€ en CP a également été consommé sur cette action au regard de l'accélération de sa mise en œuvre en lieu et place du fonds SPI qui n'a pas encore été prolongé dans le cadre de l'action "Accompagnement et transformation des filières".

Action 09

Grands défis

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement					500 000 000	500 000 000
Crédits de paiement						

L'action « Grands défis », dotée de 500 M€, sera mobilisée afin de mettre en œuvre certaines recommandations exprimées par M. Philippe Tibi dans son rapport sur le financement des entreprises technologiques françaises remis au ministre de l'Économie et des Finances ainsi qu'au Secrétaire d'État chargé du numérique en juillet dernier. Dans la logique de ces recommandations, elle consistera en une intervention en fonds propres, selon le principe de l'investisseur avisé, jusqu'à 500 M€ dans le projet de levée de fonds « Global Tech » pour les entreprises technologiques cotées, afin, d'une part, de faire monter en compétences les équipes de gestion dans le secteur technologique aujourd'hui peu couvert par les gestionnaires d'actifs et, d'autre part, d'accompagner des *start-up* au fort potentiel de croissance dans leur développement.

La convention associée à la levée de fonds « Global Tech » du 26 décembre 2019 entre l'État et la Caisse des dépôts relative au programme d'investissements d'avenir (action « Grands défis ») et publiée au Journal officiel du 28 décembre 2019, a permis de consommer 500 M€ d'AE ouvertes en 2017.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		500 000 000		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		500 000 000		
Total		500 000 000		

Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	0	25 000 000	-9 333 333	16 000 000
Transferts	0	25 000 000	-9 333 333	16 000 000
Total	0	25 000 000	-9 333 333	16 000 000
Total des transferts	0	25 000 000	-9 333 333	16 000 000

Cette section fait uniquement apparaître les dotations en subventions allouées aux opérateurs de l'État, les avances remboursables et les fonds propres ne sont pas retracés dans ce tableau. Pour mémoire, en réalisation 2019 en CP, 9 M€ ont été versés en avances remboursables à l'ADEME au titre des concours d'innovation. Un redéploiement de 14 M€ en AE a été effectué depuis le volet géré par l'ADEME en faveur du volet Bpifrance, dont 9 333 333 € en subventions et 4 666 667 € en avances remboursables.